

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2025\_0137**

### **Marché aux fleurs et aux plantes - Dimanche 04 mai 2025 - Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par Philippe Proust, président de l'association la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret - section Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 04 mai 2025 de 07h00 à 19h00, la vitesse sera limitée à 30km/h dans les deux sens, rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue du Coq et la rue de Navrin.

**Article 2** : Afin de signaler la manifestation et de sécuriser l'entrée et la sortie du terrain des Martinets, des feux clignotants de chantier seront installés par le personnel de la ville rue du Général de Gaulle. L'un sera à la hauteur de la rue Georges Bizet et l'autre face au n°1600. Des plots séparateurs de voies seront installés de part et d'autre du n°1640.

**Article 3** : Des panneaux limitant la vitesse seront installés par le personnel du Centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans Sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal ;

- monsieur le Directeur de Kéolis Orléans Val de Loire ;
- monsieur Philippe Proust, président de la section SHOL d'Olivet.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :  
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité,  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 17 mars 2025 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

